



PLAN N° 3a PLAN GENERAL DE LA COMMUNE

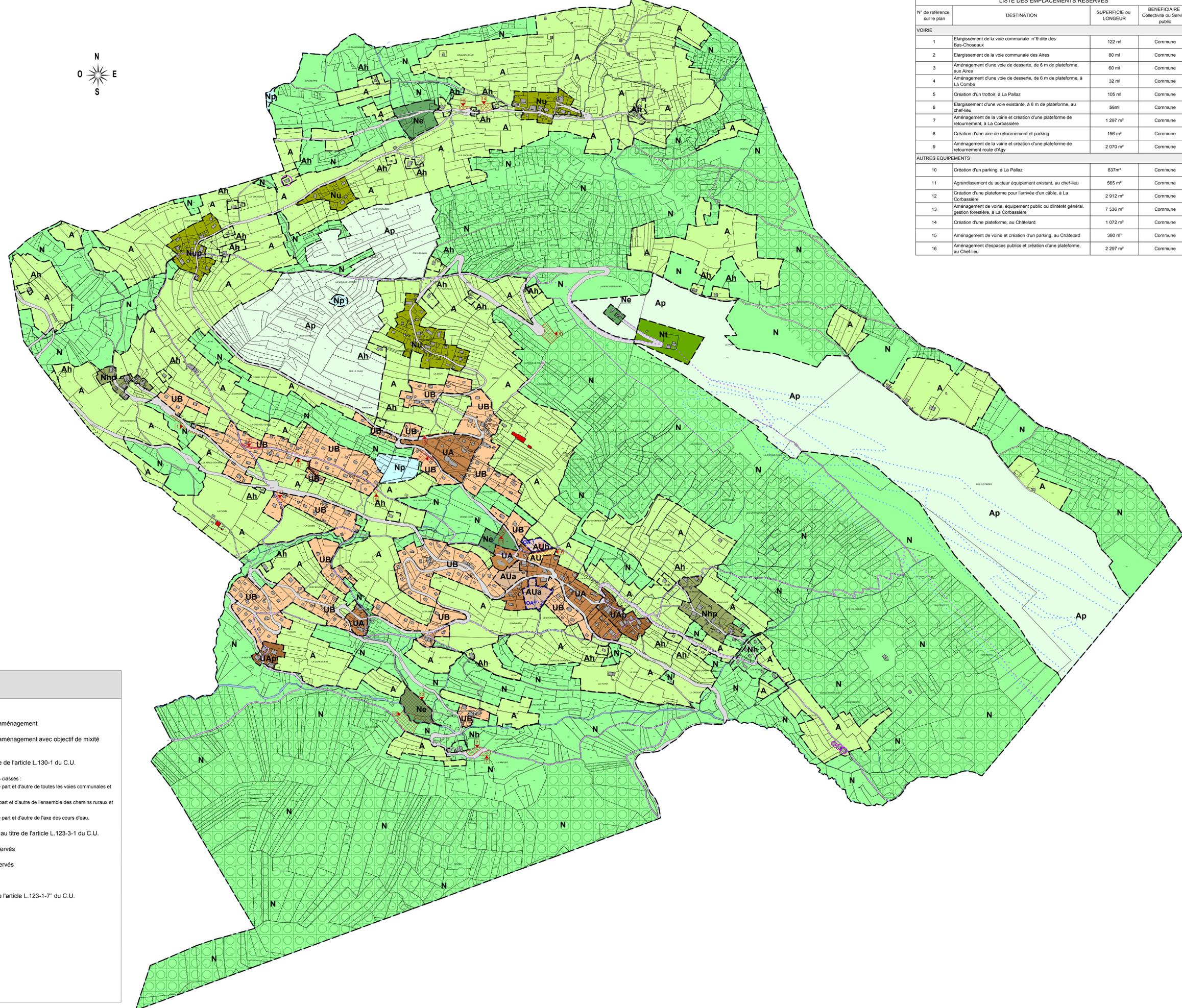
PHASE APPROBATION **AVRIL 2013** **Ech : 1/5000°**

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2013, approuvant le P.L.U. de Saint-Sigismond.
 Le Maire, Mme Marie-Antoinette METRAL.

10-04-2013	APPROBATION	ELABORATION
------------	-------------	-------------

ARCHITECTURE **URBANISME** **PAYSAGISME**

Pixel&GÉRARD Architecte Urbaniste D102 - Planification en environnement D104 Tél: 04 92 21 11 07
 Olivier VIALÉZ Architecte Urbaniste D102 - Expert pour l'appel de Chamonix Fax: 04 92 71 24 14
ATELIER AXE 85 - Grande Rue 74200 THONON les bains E-mail: atelier@pixelg.com



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N° de référence sur le plan	DESTINATION	SUPERFICIE ou LONGEUR	BENEFICIAIRE Collectivité ou Service public
VOIRIE			
1	Elargissement de la voie communale n°9 dite des Bas-Choseaux	122 ml	Commune
2	Elargissement de la voie communale des Aires	80 ml	Commune
3	Aménagement d'une voie de desserte, de 6 m de plateforme, aux Aires	60 ml	Commune
4	Aménagement d'une voie de desserte, de 6 m de plateforme, à La Combe	32 ml	Commune
5	Création d'un trottoir, à La Pallaz	105 ml	Commune
6	Elargissement d'une voie existante, à 6 m de plateforme, au chef-lieu	56ml	Commune
7	Aménagement de la voirie et création d'une plateforme de retournement, à La Corbassière	1 297 m²	Commune
8	Création d'une aire de retournement et parking	156 m²	Commune
9	Aménagement de la voirie et création d'une plateforme de retournement route d'Agy	2 070 m²	Commune
AUTRES EQUIPEMENTS			
10	Création d'un parking, à La Pallaz	837m²	Commune
11	Agrandissement du secteur équipement existant, au chef-lieu	565 m²	Commune
12	Création d'une plateforme pour l'arrivée d'un câble, à La Corbassière	2 912 m²	Commune
13	Aménagement de voirie, équipement public ou d'intérêt général, gestion forestière, à La Corbassière	7 536 m²	Commune
14	Création d'une plateforme, au Châtelard	1 072 m²	Commune
15	Aménagement de voirie et création d'un parking, au Châtelard	380 m²	Commune
16	Aménagement d'espaces publics et création d'une plateforme, au Chef-lieu	2 297 m²	Commune

LEGENDE

- ZONES :**
- UA** Zone d'urbanisation de forte densité
 - UAe** Zone d'équipements publics ou privés d'intérêt collectif
 - UAp** Zone d'urbanisation de forte densité de valeur patrimoniale
 - UB** Zone d'urbanisation de moyenne densité
 - UAa** Zone d'urbanisation de forte densité, insuffisamment équipée
 - AUB** Zone d'urbanisation de moyenne densité, insuffisamment équipée
 - AU** Zone d'urbanisation future
 - A** Zone agricole
 - Ah** Zone agricole de gestion de l'existant
 - Ap** Zone agricole paysagère
 - N** Zone naturelle et forestière
 - Ne** Zone naturelle d'équipements
 - Nh** Zone naturelle de gestion de l'existant
 - Nhp** Zone naturelle de gestion de l'existant de valeur patrimoniale
 - Np** Zone naturelle de protection des marais, tourbières
 - Ni** Zone naturelle d'équipements touristiques
 - Nu** Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitée
 - Nup** Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitée, de valeur patrimoniale

- AUTRES RENSEIGNEMENTS :**
- OA** Secteur soumis à orientation d'aménagement
 - OA^{MS}** Secteur soumis à orientation d'aménagement avec objectif de mixité sociale art. L.123-1-16°
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 du C.U.
- Nota : Les espaces boisés ne sont pas classés :
 - sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de toutes les voies communales et départementales ;
 - sur une profondeur de 5 m de part et d'autre de l'ensemble des chemins ruraux et forestiers ;
 - sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau.
- Eléments patrimoniaux repérés au titre de l'article L. 123-3-1 du C.U.
 - Emprise des emplacements réservés
 - Numéro de l'emplacements réservés
 - Bâtiments agricoles
 - Cheminement piéton, au titre de l'article L.123-1-7° du C.U.
 - Piste de ski de fond